Image not found or type unknown

droit de visite des petits enfants

Par **jeajo**, le **20/03/2009** à **10:34**

a qui avoir recourt pour obtenir un droit de visites de nos oetits enfants ages de 7 et 4 ans j'ai eleves le premier depuis sa naissance le deuxieme apris le meme rime ils venaient dans mon village ils mangeaient tou les midi chez nous pour une parole mafille à decide que je ne les aurais plus

Par **jeajo**, le **20/03/2009** à **10:36**

elle est suivui par un spi et le petit et suivipar des educateur

Par **ardendu56**, le **20/03/2009** à **19:02**

DROIT DES GRANDS-PARENTS
La loi est claire : pour un enfant, voir ses grands-parents est un droit.
Nouvelle réforme du 5 mars 2007, le nouvel article 371-4 du c civil:
« l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants ». Donc exit les conflits parents/grands-parents. C'est l'intérêt de l'enfant qui prime.
Quels droits ?
- Grâce au droit de visite, les grands-parents peuvent recevoir l'enfant pendant la journée.
- Plus large, le droit d'hébergement les autorise à inviter leur petits-enfants à dormir.
- Courriers, emails, appels téléphoniques…Le droit de correspondance permet tout moyen d'échange pour garder contact.
- Enfin, ils jouissent du droit de participer à l'éducation de l'enfant. A condition toutefois de ne pas remplacer les parents !
Quand les grands-parents prennent la relève
En cas de divorce, si l'enfant ne peut pas rester au domicile de l'un de ses parents, ou pire, si ces derniers sont déchus de l'autorité parentale, les grands-parents peuvent se voir confier la garde de Bébé. Inversion des rôles : ce sont alors les parents qui jouissent d'un droit de visite.
L'intérêt primordial de l'enfant
« Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle » au droit de l'enfant, de voir ses grands-parents, précise la loi.
Inaptitude des grands-parents à s'occuper des petits-enfants, refus des enfants de les voir, mauvais rapports entre les parents et les grands-parents, à tel point que cela risque de perturber l'enfant… Tels sont les situations dans lesquelles le juge aux affaires familiales (JAF) peut interdire le maintien des relations petits-enfants / grands-parents.

Cela, uniquement dans l’intérêt de l’enfant. La seule mésentente entre les grands-parents, leur fils, fille, gendre ou belle-fille, ne suffit donc pas à empêcher l’enfant de voir ses grands-parents !
Quels recours pour les grands-parents ?
Si toute discussion est bloquée, avant d’envisager une action en justice, privilégiez le règlement à l’amiable en faisant appel à un médiateur familial. C’est toujours moins traumatisant que de passer devant le juge. Et qui sait, vous parviendrez peut être à vous rabibocher…
A défaut, il faut saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance (TGI) du domicile des enfants. C’est lui qui statuera, avec l’aide possible d’une enquête sociale préalable et au mieux, selon la volonté des enfants, quand ils sont en âge de s’exprimer. Si un droit de visite et d’hébergement est accordé, c’est le JAF qui en fixe les modalités.
Je vous souhaite bon courage.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés